

suppose que l'Eglise leve l'excommunication pour ce cas d'absolution à la mort : c'est-là exactement ce qui renverse vos prétentions. L'Eglise peut lever une excommunication, mais elle ne peut faire cesser l'hérésie ; elle peut rappeler celui qu'elle a chassé, mais elle ne peut mettre dans son sein celui qui veut rester dehors.

P. 49, 50. Tout ce que vous dites touchant ce que J. C. auroit pu faire, est un parfait hors-d'œuvre. Il suffit qu'il ne l'a pas fait. Il eût pu faire sans doute plusieurs Eglises, il n'en a fait qu'une. Il a voulu que les hérétiques fussent dehors, *sicut ethnicus & publicanus* ; il n'a pas voulu que les ennemis de l'Eglise pussent être les juges de ses enfans ; il n'a pas voulu que le dernier moment du chrétien fût souillé par le recours aux apostats. Mais absolument n'auroit-il pas pu le faire ? Belle question !... L'état des choses supposé, je dis que non. De sa puissance même absolue Dieu ne peut pas faire que ceux qui sont hors de l'Eglise, soient dedans ; que ceux qui sont les ennemis de l'Eglise, soient ses sujets ; qu'il n'y ait qu'une seule Eglise, & que ses ministres soient dans d'autres Eglises ; que les chrétiens soient indépendans du jugement des apostats, & que leur salut en dépende à l'heure de la mort. Non, toutes ces antologies ne sont pas même dans la toute-puissance divine. . . . Voilà, M., un nouveau thème que vous pourrez traduire à votre mode dans quelque nouveau pamphlet. Je vous avertis en attendant que votre erreur est précisément celle de Grégoire
de